



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JUIN 2025**  
Délibération n° **DEL-2025-0224**

Objet : Soutien réalisation du film le Martela

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 49  
Pouvoirs : 13  
Absents : 0  
Excusés : 25  
Pour : 62  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**04 JUIL. 2025**

et publié le

**04 JUIL. 2025**

Secrétaire de séance :  
Damien VYNCK

Le lundi 30 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 juin 2025.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Joël DUCROS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Brigitte SORREL, François STEFANI, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à François OLLEON, André GONNET à Roger COHARD, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Françoise MIDALI à Martine VENTURINI, Myriam SIMONAZZI à Patrick BEAU, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Annie TANI à Philippe LORIMIER

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations culturelles,

La communauté de communes Le Grésivaudan s'est donnée pour objectif de soutenir les initiatives culturelles locales relevant de l'intérêt communautaire. Dans ce cadre, elle soutient et accompagne des projets culturels qui œuvrent dans le sens des objectifs qu'elle défend : améliorer l'accès à la culture pour tous les habitants, favoriser l'attractivité du territoire en proposant des projets innovants et reconnus, œuvrer pour une transversalité des politiques publiques afin de favoriser la cohérence des actions et des objectifs territoriaux, accompagner les transitions, notamment sur le plan écologique.

L'association l'Escarpade conçoit des projets et mène des actions sportives et pédagogiques autour de la pratique du vélo-ski en Belledonne. À l'occasion d'un challenge de vélo-ski organisé en 2023, l'association découvre l'histoire d'Antoine Cros, père du ski en pays d'Allevard, surnommé « le martela » pour ses exploits en montagne. En 2025, l'association envisage alors de réaliser un film documentaire mettant en scène trois jeunes originaires de la vallée du Grésivaudan dont l'objectif est de réitérer l'un des exploits d'Antoine Cros : une traversée de la chaîne de Belledonne au départ d'Allevard à vélo-ski.

Équipement de la communauté de communes Le Grésivaudan, La Galerie-Musée d'Allevard s'intéresse de près à l'histoire du territoire et aux origines de la pratique du ski en Belledonne, ainsi qu'à l'évolution des pratiques en montagne.

Le projet de l'association l'Escarpade et la réalisation du film consacré à Antoine Cros et à la pratique du vélo-ski répond à plusieurs enjeux et a pour ambition de :

- Transmettre une histoire locale, sur les pas d'une figure historique locale et valoriser les collections du musée d'Allevard sur la thématique de la montagne,
- Faire rayonner le musée d'Allevard sur le territoire et au-delà du Grésivaudan, à l'échelle des Alpes du Nord,
- Sensibiliser à la préservation des paysages,
- Favoriser les liens entre le sport et la culture,
- Changer les représentations autour de la montagne,
- Mettre en valeur des actions de mobilités douces,
- Développer un autre rapport à la montagne.

Dans ce cadre, la communauté de communes Le Grésivaudan souhaite apporter son soutien à l'association l'Escarpade pour la réalisation de son film « Le martela » en versant une subvention d'un montant de 2 000€. La réalisation du film intégrera des collections du musée et certaines scènes seront filmées dans l'équipement.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer à l'association l'Escarpade une subvention d'un montant de 2 000€ pour la réalisation de son film « Le martela »,
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'association l'Escarpade, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **30 JUIN 2025**

Le Président,  
Henri BAILE



01 01  
02 02  
03 03  
04 04  
05 05  
06 06  
07 07  
08 08  
09 09  
10 10  
11 11  
12 12  
13 13  
14 14  
15 15  
16 16  
17 17  
18 18  
19 19  
20 20  
21 21  
22 22  
23 23  
24 24  
25 25  
26 26  
27 27  
28 28  
29 29  
30 30  
31 31  
32 32  
33 33  
34 34  
35 35  
36 36  
37 37  
38 38  
39 39  
40 40  
41 41  
42 42  
43 43  
44 44  
45 45  
46 46  
47 47  
48 48  
49 49  
50 50  
51 51  
52 52  
53 53  
54 54  
55 55  
56 56  
57 57  
58 58  
59 59  
60 60  
61 61  
62 62  
63 63  
64 64  
65 65  
66 66  
67 67  
68 68  
69 69  
70 70  
71 71  
72 72  
73 73  
74 74  
75 75  
76 76  
77 77  
78 78  
79 79  
80 80  
81 81  
82 82  
83 83  
84 84  
85 85  
86 86  
87 87  
88 88  
89 89  
90 90  
91 91  
92 92  
93 93  
94 94  
95 95  
96 96  
97 97  
98 98  
99 99  
100 100



# CONVENTION

## Soutien à la réalisation du film « Le martela »

### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**  
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,  
agissant en vertu de la délibération n°**DEL-2025-XXXX**

*Ci-après désignée « le financeur »*

### D'une part,

Et :

**Association L'Escarpade**  
Située 61, Boulevard Maréchal Foch – 38000 GRENOBLE  
Représenté(e) par son Président, **Louis DIDELLE**

*Ci-après désignée « le bénéficiaire »*

### D'autre part.

---

Il est convenu, ce qui suit :

### Préambule :

L'Escarpade est une association créée par Louis Didelle, originaire du pays d'Allevard, amoureux du ski, de la montagne et surtout de Belledonne. C'est en s'intéressant à son impact sur le climat en tant que skieur qu'il décide de laisser la voiture au garage pour se rendre en montagne à vélo. Il crée en 2023 un challenge de vélo-ski en Belledonne, à visées sportives et pédagogiques. À cette occasion, et en lien avec La Galerie – Musée d'Allevard, il découvre l'histoire d'Antoine Cros, père du ski en Belledonne, surnommé « le martela » par ses pairs tant ses exploits en montagne semblaient fous.

En 2025, L'Escarpade contacte la communauté de communes Le Grésivaudan par l'intermédiaire de La Galerie – Musée d'Allevard afin d'obtenir un soutien dans le cadre de la création d'un film.

Ce film, intitulé « *Le martela* » est un hommage à Antoine Cros, père fondateur du ski en Belledonne et initiateur d'une pratique originale : le vélo-montagne. Il met en scène trois jeunes de la vallée du Grésivaudan bien décidés à répéter son exploit : une traversée du massif de Belledonne en boucle depuis le village d'Allevard, vélo sur le dos et... skis aux pieds !

Dans le cadre de sa politique culturelle, la communauté de communes Le Grésivaudan a pour ambition de déployer un projet culturel de territoire, qui participe à l'émancipation des habitants, à l'attractivité du territoire et qui prenne en compte les transitions.

La question de la transition écologique est en effet au cœur du projet de territoire du Grésivaudan, notamment dans le cadre de la gouvernance des stations de montagne situées sur le territoire.

La Galerie – Musée d'Allevard, comme équipement de la communauté de communes Le Grésivaudan, s'intéresse de près à l'histoire du territoire et aux origines de la pratique du ski en Belledonne, ainsi qu'à l'évolution des pratiques sportives de montagne à l'aune du réchauffement climatique.

Dans ce cadre, la communauté de communes Le Grésivaudan souhaite apporter son soutien à l'association L'Escarpade pour la réalisation de son film « *Le martela* ».

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités du soutien apporté par le financeur au profit du bénéficiaire pour la réalisation du film « *Le martela* »;
- Les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par le financeur, consenties par le bénéficiaire.

## **Article 2 : Apports du financeur :**

Le financeur s'engage à contribuer au financement du projet décrit ci-dessus en versant la somme de 2 000 € (deux mille euros) au bénéficiaire.

## **Article 3 : Apports du bénéficiaire :**

### **3.1 Soutien financier**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le financeur pour financer le projet.

### **3.2 Communication**

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à faire mention du partenariat avec le financeur sur tous les supports de communication liés à l'opération et, notamment à reproduire le logo du financeur (la communauté de communes Le Grésivaudan, La Galerie-Musée d'Allevard) sur les documents relatifs au projet : invitations, affiches, bannières, dossiers de presse, site internet et réseaux sociaux.

Le bénéficiaire autorise le financeur à évoquer son action de soutien et utiliser des extraits du film dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

### **3.3 Droits de reproduction**

Le financeur peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le bénéficiaire et liées au projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du projet.

Pour ces utilisations, le financeur s'engage à préciser les crédits d'image suivants : © L'Escarpade

### **3.4 Contreparties**

#### **3.4.1 Mise en valeur de La Galerie – Musée d'Allevard**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en valeur l'équipement culturel La Galerie – Musée d'Allevard, par les moyens suivants :

- Présentation dans le film d'iconographies issues des collections du musée ;
- Mention du musée dans le film, qui peut passer par : le tournage d'une scène dans le musée ou l'invitation à présenter un objet issu des collections par l'équipe du musée ;
- Cession des droits de représentation du film pour la durée des droits d'auteur pour des présentations publiques organisées par « La Galerie », musée d'Allevard-les-Bains (expositions thématiques, projections, ateliers, conférences) et la communauté de communes Le Grésivaudan sur le territoire du département de l'Isère. Si ces projections sont suivies de rencontres/débats avec les réalisateurs dans les équipements de la communauté de communes Le Grésivaudan, celle-ci s'engage à prendre en charge les frais de défraiement des intervenants.

#### **3.4.2 Invitations à l'avant-première du projet**

Le bénéficiaire propose au financeur des invitations à l'avant-première du film le cas échéant.

#### **3.4.3 Usage commercial**

Dans le cas où le bénéficiaire crée des produits dérivés (affiches, DVD, tous supports faisant la promotion du film), il autorise le financeur à vendre ces produits, avec un tarif préférentiel de 20% sur le prix d'achat.

### **Article 4 : Modalités de règlement de la contribution financière**

Conformément à l'article 2 de la présente convention, les versements sont effectués sous forme de 1 (un) virement de 2 000 € (deux mille euros).

Le virement est réalisé par le financeur à la date de la signature de cette convention.

Le virement est effectué au compte ouvert au nom de :

L'Escarpade

N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0263 1673 265

BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la communauté de Communes du Grésivaudan. Le Comptable public assignataire est le Service de gestion comptable du Touvet.

## **Article 5 : Droits d'auteur**

Il est expressément précisé que le bénéficiaire demeure le seul propriétaire du projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le financeur pour d'autres fins que celle d'assurer les prestations liées à la convention. Le financeur s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du bénéficiaire sur le projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

## **Article 6 : Durée**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature jusqu'à l'extinction des droits d'auteur.

## **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

## **Article 8 : Litiges - attribution de compétence**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le** Rempli par les AG

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Pour L'Escarpade**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Président de l'association  
Louis DIDELLE**